
CONSEIL SYNDICAL du 19 décembre 2022

Rapport n°20221219 - 08

Objet : Modification des statuts de Réseau31

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 est aujourd'hui un acteur incontournable du cycle de l'eau à l'échelle départementale.

Réseau31 fête ses 13 ans le 1^{er} janvier prochain.

Cet anniversaire est, également, l'occasion de réaffirmer avec force l'identité de Réseau31 : le Service Public. Réseau31 projette, en effet, ses investissements dans l'intérêt exclusif des territoires et des usagers de l'eau. En terme de fonctionnement par ailleurs, Réseau31 demeure très attaché à la gestion directe en régie par du personnel public.

En ce sens, l'évolution de la marque « Réseau31, une autre idée de l'eau » en « Réseau31, service public de l'eau » a été déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Les statuts de Réseau31 doivent faire état de cette évolution.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver les modifications statutaires telles que mentionnées dans l'extrait joint ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette proposition.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président

Annexe : Extrait des Statuts

Extrait des Statuts – Rédaction Actuelle

TITRE I – ORGANISATION

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Constitution et dénomination

En application des articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est créé un Syndicat Mixte à la carte dit "ouvert" qui prend la dénomination de "syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute Garonne ou SYNDICAT MIXTE", désigné ci-après sous l'appellation "Syndicat Mixte". Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne est propriétaire du nom de marque « Réseau31, une autre idée de l'eau ».

Outre les dispositions citées ci-dessus et les présents statuts, le Syndicat Mixte est régi au surplus en ce qui concerne son fonctionnement général par les dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et s'agissant de son régime financier et comptable, par les articles L5722-1 et suivants du code précité.

Extrait des Statuts – Rédaction proposée

TITRE I – ORGANISATION

CHAPITRE II. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Constitution et dénomination

En application des articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est créé un Syndicat Mixte à la carte dit "ouvert" qui prend la dénomination de "syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute Garonne ou SYNDICAT MIXTE", désigné ci-après sous l'appellation "Syndicat Mixte". Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne est propriétaire du nom de marque « Réseau31, service public de l'eau ».

Outre les dispositions citées ci-dessus et les présents statuts, le Syndicat Mixte est régi au surplus en ce qui concerne son fonctionnement général par les dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et s'agissant de son régime financier et comptable, par les articles L5722-1 et suivants du code précité.